

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-10853/21/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Paprec Méditerranée relatif à la collecte et au traitement des déchets de bois et prestations complémentaires suite à la première vague de pandémie de covid 19 au printemps 2020**
9683

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le présent protocole transactionnel a pour objet de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché.

Pour fonder le principe d'une aide financière destinée à compenser des difficultés temporaires, la Métropole retient la théorie de l'imprévision conjuguée à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Celle-ci prévoit dans son article 6 : « Lorsque l'annulation d'un bon de commande [...] par l'acheteur est la conséquence de mesures prises par les autorités administratives compétentes, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande ».

Il a donc été convenu de prendre des mesures destinées à limiter le bouleversement économique du contrat sans que la Métropole assure l'ensemble des risques de cette crise sanitaire.

Dans ce contexte et dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, les parties, se sont rapprochées, et ont convenu de régler le différend qui les oppose par des

engagements et des concessions réciproques.

Compte tenu de ce qui précède, l'indemnité transactionnelle de 186,55 € TTC sera libérée en un versement par mandat administratif répartie comme suit :

Référence du marché	Intitulé	Montant de l'indemnisation
X17SC0303	La collecte, le transport et le traitement des déchets de bois et prestations complémentaires	186,55 € TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° X17SC0303, avec l'entreprise PAPREC Méditerranée ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché ;
- Que la Métropole retient la théorie de l'imprévision conjuguée à l'ordonnance n° 319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;
- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable avec la société Paprec Méditerranée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci-annexé visant à soutenir financièrement la Société Paprec Méditerranée, titulaire du marché public n° X17SC0303, relatif à la collecte au traitement des déchets de bois et prestations complémentaires face aux contraintes liées à la crise sanitaire, portant sur un montant indemnitaire de 186,55 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitain - 011-70-611-RICVD-DIV-OMR – Code Gestionnaire : RICVD.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN